

ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2019-203

OBJET : travaux de réfection de toiture – 7, boulevard Jean JAURES -

Le Maire de la Commune de VILLEMUSTAUSOU ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, R413-1 ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie ;

Vu les travaux de réfection de toiture qui seront réalisés par la société « VILLANUEVA » au 7, boulevard Jean JAURES ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de régler le stationnement des véhicules pour la sécurité des personnes ;

ARRETE :

Article 1 : En raison des travaux de réfection de toiture qui seront réalisés par la société « VILLANUEVA » au 7, boulevard Jean JAURES, le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit au droit du chantier, du 22 juillet au 14 août 2019.

Article 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} et 8^{ème} partie), sera mise en place par la société « VILLANUEVA ».

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessous.

Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Conques sur Orbiel, la Directrice Générale des Services, MM. les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Villemoustaussou le 17 juillet 2019.

Le Maire



Christian RAYNAUD

